

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE ET AUTORITE CONTRACTANTE
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA COMMUNE DE KEKEM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE *14 AVR 2023*
N° 09/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023 DU *14 AVR 2023*
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
APPROVISIONNEMENT D'UNE PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO;
DANS LA COMMUNE DE KEKEM ; DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM,
REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) – EXERCICE 2023

AUTORISATION DE DEPENSE : N° IY04432

IMPUTATION BUDGETAIRE : N° 57 31 053 06 641746 522440 951

POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE : RECETTE MUNICIPALE DE KEKEM



NOTE DE PRESENTATION

Dans le contexte de la mise en place effective de la décentralisation et par le biais du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2023 – Ressources transférées, la Commune de Kékem a bénéficié du **Ministère des Pêches et des Industries Animales**, d'une dotation budgétaire de **Dix millions (10 000 000) FCFA** pour la construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin a Kambo.

Les études préalables ont été faites par la Délégation Départementale du MINEPIA du Haut-Nkam.

La réalisation de ce projet va accroître le nombre de nos infrastructures hospitalières, améliorer les conditions de vie de nos populations.

Je vous prie d'opter pour la **procédure de passation de marché en urgence** afin d'éviter que la saison des pluies ne compromette la réalisation de ce projet.

Tel est présenté, de manière succincte, l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) N°/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023 que je soumets à votre analyse et qui comporte les pièces suivantes :

- AONO (versions Française et Anglaise) :
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires (CSDPU) ;
- Modèle de la Lettre-commande ;
- Formulaires et fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Justificatifs des études préalables ;
- Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances agréées pour émettre des cautions.

Kékem, le
14 AVR 2023

Le Maire de la Commune de Kékem,
Maître d'Ouvrage



PIECE N° 1

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

(VERSIONS FRANCAISE ET ANGLAISE)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 09/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023 DU **14 AVR 2023** POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT D'UNE PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM ; DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.

1- Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public 2023, le Maire de la Commune de Kékem, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les **travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin a Kambo**; dans la commune de Kékem. Département du Haut-Nkam.

2- Consistance des travaux

Les travaux et les prestations, objet du présent Avis d'Appel d'Offres comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif notamment :

Ces travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est **de trois (03) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

4- Allotissement

L'ensemble des travaux est constitué d'un lot unique ci-après désigné : les **travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin a Kambo**.

5- Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de **dix millions mille (10 000 000) de FCFA**.

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine de la production aquacole.

7- Financement

Les travaux objet de l'Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Pêches et des Industries Animales, exercice 2023.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans le DAO et délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. dont le montant est fixé à **200 000 (Deux cent mille) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9- Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général du Maire de la Commune de Kékem dès publication du présent avis d'appel d'offres.

10- Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis d'appel d'offres, le DAO peut être obtenu auprès du Secrétariat particulier du Maire de la Commune de Kékem (Maître d'Ouvrage) contre présentation de l'original d'une quittance de versement à la Recette Municipale de ladite Commune d'une somme non remboursable de : **Vingt mille (20 000) francs CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

11- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en **sept (07)** exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mairie de Kékem, Secrétariat Général du Maire de la Commune de Kékem, **au plus tard le 10 MAI 2023**..... à 09 heures précises contre récépissé et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 09/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023 DU 11 AVR 2023

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT
D'UNE PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO; DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les Services émetteurs ou une Autorité Administrative, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois à l'ouverture des plis ou avoir été établies postérieurement à la date originale de signature de l'avis d'appel d'offres.

N.B. : Toute offre présentée après l'heure fixée pour le dépôt ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps le **10 MAI 2023**..... à partir de **10 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem siégeant dans la salle des délibérations de la Mairie de Kékem en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des dossiers dont ils ont la charge.

14- Critères d'évaluation

14.1 Principaux critères éliminatoires

- ✓ Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement ;
- ✓ Absence d'une autre pièce administrative non régularisée 48 heures après le dépouillement ;
- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de « OUI » ;
- ✓ Certification des documents préalablement certifiés.

14.2 Critères essentiels

- ✓ Présentation de l'offre ;
- ✓ Personnel d'encadrement ;
- ✓ Expérience de l'entreprise ;
- ✓ Moyens matériels mis à la disposition du projet ;
- ✓ Visite de site ;
- ✓ Organisation, planning et méthodologie d'exécution ;
- ✓ Capacité financière

15- Attribution

L'Autorité contractante attribuera la lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les capacités techniques et financières requises. Les soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiés suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après avoir au préalable interrogé le soumissionnaire concerné.

L'attributaire de la lettre-commande est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, au Secrétariat particulier du Maire de la commune de Kékem pour l'établissement et la souscription de sa lettre-commande. **Faute pour lui de se présenter la lettre-commande est attribuée au suivant.**

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (Quatre vingt dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général du Maire de la Commune de Kékem, Téléphone : 698 98 18 89.

Fait à Kékem, le 14 AVR 2023.....

COPIES

- ARMP/QUEST
- PREFECTURE/BAFANG
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/Haut-Nkam
- D DMINEPIA/Haut-Nkam ;
- PRESIDENT CIPM/CKEM
- AFFICHAGE/ARCHIVES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM,



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY

N° 09/ONIT/KKEMC/ITB/TBEC/2023 OF
14 AVR 2023.....

FOR THE CONSTRUCTION AND APPROVISIONNEMENT OF PISCICULTURE EN ALEVIN A
KAMBO IN UPPER-NKAM DIVISION.

1- Subject of the invitation to tender

Within the framework of execution of 2023 year Public Investment Budget, the Mayor of Kekem Council, Contracting Authority, an Open National Invitation to tender in procedure of emergency for the Construction and approvisionnement d'une pisciculture en alevin a Kamboat kekem in Upper-Nkam division.

2- Nature of work:

The consistency of these works is detailed in the bill of quantity and cost estimate and in the mail enclosed of unit prices.

3- Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender is **three (03) months**. The maximum execution time frame of the works is with effect from the date of notification of the notice to proceed of work.

4- Allotment

The works shall be in one (01) lot defined as follows: the Construction of a Storage Warehouse at kekem in Upper-Nkam division.

5- Estimated cost :

The estimated cost of the operation following prior studies stand is **10 000 000 (ten millions) FCFA** all taxes.

6- Participation and origin

Participation in this tender shall be open on equal conditions to all Cameroon-based public works contractors.

7- Financing :

Works subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB), exercise 2023.

8- Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the listing document 12 of the Tender File of an amount of **200 000 (Two hundred thousand) FCFA** and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

Under pain of being rejected, the Provisional bid bond required shall be produced in original.

9- Consultation of tender file:

The tender file may be consulted during working hours at the Général Secretariat of the Mayor of Kekem Council, from the publication of the present invitation to tender.

10- Acquisition of tender file:

The tender file can be obtained from the during working hours at the Général Secretariat of the Mayor of Kekem Council, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable deposit sum of **45 000 (Forty five thousand) FCFA** payable at Kekem municipal Treasury.

11- Submission of offers

Each offer drafted in French or English and in seven (07) including the original and six (06) copies marked as such, should reach the Particular Secretariat of the Mayor of Kekem Council, not later than the

10 MAI 2023

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (IN EMERGENCY PROCEDURE)

N° 09/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023

**FOR THE END OF CONSTRUCTION AND APPROVISIONNEMENT D'UNE
PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO IN THE KEKEM COUNCIL, UPPER NKAM
DIVISION.**

"TO BE OPEN ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

12- Admissibility of offers

Under pain of being rejected, the administrative documents required, must be produced in originals or true certified copies by the issuing service or administrative authority in accordance with the special conditions of the invitation to tender. They must be delivered three (03) months before the submission of offers or three months after the launching of this national invitation to tender.

13- Opening of bids

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial proposals shall be opened on
10 MAI 2023 at **10 O'clock, local time** by the Internal Procurement Commission attached to the Kekem council. This will be done at the Deliberations hall in the presence of bidders or mandated representatives, who have a perfect knowledge of the bids.

14- Evaluation criteria

14.1- Main eliminatory criteria

- ✓ False declaration, falsified document ;
- ✓ Absence of an administrative document in the offer and not regularized within 48 (forty-eight) ;
- ✓ Production of copies of each offer in insufficient quantity (less than seven (07) ;
- ✓ Omission of a quantified unit price in the financial offer ;
- ✓ Technical score less than 70% (seventy per cent) of "YES" ;
- ✓ Certification of pre certified documents ;

14.2- Main qualification criteria

- ✓ Presentation of the offer ;
- ✓ Experience of supervisory staff ;
- ✓ Supplier's references ;
- ✓ Material and essential equipment ;
- ✓ Site visit
- ✓ Organization-Planning and -Methodology of execution ;
- ✓ Financial capacity

15- Award

The contracting authority will award the contract to the bidder whose bid is evaluated to be the least cost, fulfilling the technical and financial capacities required. Bidders who present abnormally low bids would be disqualified following regulation in place which prescribes obtaining the expertise of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after seeking explanation from the bidder concerned.

The successful bidder is invited to present as soon as possible after signing of the award decision, than within seven days and under penalty of annulment of that decision awarding the technical service of the Mayor of KEKEM for the establishment and the subscription of its market.

Failure to appear, the contract is awarded to the next.

16- Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17- Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the General Secretariat of Mayor of Kekem council, Phone: 698 98 18 89.

KEKEM, THE14 AVR 2023.....

THE MAYOR OF KEKEM COUNCIL,
CONTRACTING AUTHORITY



Komeni Dioudonne

COPIES

- ARMP/QUEST
- PREFECTURE/BAFANG
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/Haut-Nkam
- D DMINEPIA/Haut-Nkam :
- PRESIDENT CIPM/CKKEM
- AFFICHAGE/ARCHIVES

PIECE N° 02
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30: Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la lettre-commande

- Article 34: Attribution de la lettre-commande
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre-commande
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Kékem, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin à Kambo, dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam.

Cet Appel d'Offres est constitué d'un lot unique.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans un délai de trois (03) mois et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Maire de la Commune de Kékem sont interchangeables. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2023.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de cette lettre-commande. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande ;
 - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettre-commandes passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les lettre-commandes attribuées ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et la lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre-commande ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs, accompagnés du Maître d'Ouvrage ou de son Représentant et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Soumissionnaire, ses employés ou agents seront autorisés à pénétrer sur le site accompagné du Maître d'Ouvrage ou de son Représentant aux fins de déterminer ensemble le lieu exact de l'implantation de l'ouvrage. Toutefois, ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N° 0 - Note de présentation ;

Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;

Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix;

Pièce N° 9 - Modèle de la lettre-commande.

Pièce N° 10 - Formulaires et fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires:

Annexe 1 : Modèle de Soumission ;

Annexe 2 : Modèle de Caution de Soumission ;

Annexe 3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif ;

Annexe 4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;

Annexe 5 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

Annexe 6 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non-défaillance/abandon dans l'exécution des travaux au cours des trois dernières années;

Annexe 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur de la visite de site ;

Annexe 8 : Modèle de curriculum vitae ;

Annexe 9 : Modèle de liste de personnel ;

Annexe 10 : Modèle de présentation des références ;

Annexe 11 : Modèle de présentation de la liste des matériels ;

Annexe 12 : Cadre du planning

Annexe 13 : Grille d'évaluation.

Pièce N° 11 - Justificatifs des études préalables ;

Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires de 1^{er} rang et Compagnies d'assurances agréés par le MINFI autorisés à émettre des cautions dans le cadre des lettre-commandes publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés publics et à la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés publics (ARMP) ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13. Documents constitutifs l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé par l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant la lettre-commande, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux. à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre-commande.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la future lettre-commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que toute lettre-commande dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque la lettre-commande ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem comme non-conforme. La caution de

soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre-commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire la lettre-commande en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 15 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans

avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, la Présidente de la Commission Interne de Passation des Lettre-commandes auprès de la Commune de Kékem met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre-commande.
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaut et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre-commande

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce lettre-commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

34.5. Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des lettre-commandes publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Lettre-commandes Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre-commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre-commande à compter de la date de réception du projet de lettre-commande adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem et souscrit par l'attributaire.

38.3. La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant de la lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande dans les conditions prévues dans le CAG.

PIECE N° 03
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REFÉRENCE DU RGAO	GENERALITES
	<p>Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres National en procédure d'urgence a pour objet les Travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin à Kambo dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam.</p>
1.1	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Kékem.</p> <p>Références de l'Appel d'Offres : N° 09/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023 DU 14 AVR 2023</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2	<p>Source (s) de financement : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2023.</p>
3	<p>Fraude et corruption :</p> <p>3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des lettres-commandes.</p> <p>En vertu de ce principe :</p> <p>a. Les définitions ci-après sont admises :</p> <p>i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;</p> <p>ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande ;</p> <p>iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;</p> <p>b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande ;</p> <p>3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.</p>

4.1

Liste des candidats préqualifiés :
Sans objet pour cette lettre-commande.

5.1

Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis par le Ministère en charge du Commerce et répondant aux normes internationales.

Qualification du soumissionnaire :

A- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement ;
- ✓ Absence d'une autre pièce administrative non regularisée 48 heures après le dépouillement ;
- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de « OUI » ;
- ✓ Certification des documents préalablement certifiés.

B- Critères essentiels

- ✓ Présentation de l'offre ;
- ✓ Personnel d'encadrement ;
- ✓ Expérience de l'entreprise ;
- ✓ Moyens logistiques et matériels ;
- ✓ Visite de site ;
- ✓ Méthodologie d'exécution, planning
- ✓ Capacité financière

C- Grille d'évaluation

6

Critères et sous critères de notation (*)		N° d'ordre	Nota bin
PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			Oui/
EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES			
Nombre de projets déjà réalisés en piscicole	≥ 3 projets	1	Oui/
Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine piscicole	≥ 1 projet	2	Oui/
MOYENS HUMAINS			
<i>Conducteur de travaux</i>			
Profil de formation	Ingénieur halieutes spécialiste de l'aquaculture	2	Oui/
Qualifications	≥ BAC + 3	4	Oui/
Expérience professionnelle en aquaculture	≥ 3 ans	5	Oui/
<i>Chef de Chantier</i>			
Profil de formation	Halieute ou aquaculteur	6	Oui/
Qualifications	≥ BAC + 2	7	Oui/
Expérience professionnelle dans les ENRs	≥ 1 an	8	Oui/
<i>Autres membres de l'équipe</i>			
Profil de formation	Technicien supérieur du génie civil / Technicien supérieur du génie électrique	9	Oui/
Qualifications	≥ BAC + 2		
MOYENS MATERIELS			
Matériels roulants			
Voitures de liaison	Nombre ≥ 1	10	Oui/
Matériels de sécurité			
EPI (Gants, casques, chaussures)	Nombre ≥ 8	11	Oui/
Matériels de mesures			

	multiparametre	Nombre ≥ 1	12	Oui/
5	SPECIFICATIONS TECHNIQUES			
5.1	Note méthodologique			
	Planning d'exécution des travaux.		13	Oui/
	Planning d'approvisionnement		14	Oui/
5.2	Caractéristiques techniques des ouvrages			
Lampe UV	Puissance (W)	≥ 18	15	Oui/
	Tension (V)	12 V	16	Oui/
	nombre	≥2	17	Oui/
	Lampe échangeable	disponibilité	18	Oui/
	Débit	≥2 m3/h	19	Oui/
thermoplogueur	nombre	≥2	20	Oui/
	Puissance (W)	≥100	21	Oui/
	Gaine	En anti oxydable	22	Oui/
pompe	débit	≥300l/h	23	Oui/
	Hauteur de remonté	≥2m	24	Oui/
	Puissance (Wc)	≥ 100	25	Oui/
	Capacité tuyau	22/25	26	Oui/
	Tension	12 V	27	Oui/
Aerateur	Nombre	≤2	28	Oui/
	Tension	230V	29	Oui/
	Débit d'air	≤200l/h	30	Oui/
	Capacité (Ah)	≥150; ≤165	31	Oui/
	Tension (V)	12	32	Oui/
	Nombres de sorties	≥6 (2)≥12(1)	33	Oui/
Basin de production des alevins	Dispositif de commande	Oui	34	Oui/
	longueur	100	35	Oui/
	hauteur	0,6	36	Oui/
Basin de traitement	Largeur	60 l	37	Oui/
			38	
	longueur	120	39	Oui/
Cycle de maintenance et garantie	hauteur	0,6	40	Oui/
	Largeur	180	41	Oui/
	Remplacement recommandé des UV	≥16000h	42	Oui/
	Remplacement recommandé des thermoplongeurs	≥ 4 mois	43	Oui/
	Garantie de la production	5 000 alevins au minimum	44	Oui/
Schémas de montage des équipements	Remplacement recommandé des aérateurs	≥ 2 ans	45	Oui/
			46	Oui/
Schémas de montage de la tuyauterie			47	Oui/
			48	Oui/
5.3	Qualité et origine du matériel			
	Aérateurs	Contrat d'approvisionnement, devis ou pro formas	49	Oui/
	thermoplogueur	Notice ou prospectus Contrat d'approvisionnement, devis ou pro formas	50	Oui/
	Lampe UV	Notice ou prospectus Contrat d'approvisionnement, devis ou pro formas	51	Oui/
	POMPES	Notice ou prospectus Contrat d'approvisionnement, devis ou pro formas	52	Oui/
5.4	CCTP	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page	53	Oui/
5.5	Visite de site	Déclaration sur l'honneur et rapport	54	Oui/
	TOTAL		/54	/5

CONCLUSION :

13 Documents constituant l'offre :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Elles comprennent notamment :

- 1- Attestation d'immatriculation timbrée ;
- 2- Original de l'Attestation de non-redevance timbrée ;
- 3- Original de l'Attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Première instance du ressort du siège social de l'entreprise ;
- 4- Original de l'Attestation pour soumission délivrée par la CNPS, comportant l'objet du marché ;
- 5- Original du Cautionnement provisoire ;
- 6- Original de l'Attestation de domiciliation bancaire ;
- 7- Original de la Quittance des frais d'acquisition du DAO délivrée par le Receveur municipal de la Commune de Kékem ;
- 8- Original du Certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'ARMP ;
- 9- En cas de groupement, l'original de *l'accord de groupement, le cas échéant* ;
- 10- En cas de groupement, l'original du *pouvoir de signature, le cas échéant* ;
N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7, et 8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;
- 11- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Enveloppe B – Volume II : de l'Offre Technique

N° Eléments constitutifs du Volume de l'offre technique

II. REFERENCES DE L'ENTREPRISE

- 1 Liste des références de l'entreprise dans les travaux similaires. (joindre les attestations de bonne fin d'exécution).

II. MOYENS HUMAINS

- 2 Organisation de l'entreprise et organigramme du projet

Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :

- **Un Conducteur des travaux :** Ingénieur ou Licence en Science Halieutique spécialiste de l'Aquaculture, justifiant d'une formation en aquaculture, Bac+3, 2 ans d'expérience dans le domaine de l'aquaculture ;
- **Un Chef de chantier :** Ingénieur des travaux en science halieutique ou Technicien Supérieur de formation en Aquaculture, Bac+3, ou Bac+2 avec 1 an d'expérience dans le domaine de l'Aquaculture ;
- *Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.*

Joindre les CV et toutes autres pièces justifiant la qualification et l'expérience du personnel affecté au

projet.

II. MOYENS LOGISTIQUES

3 Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir :

- Matériels roulants (camion-grue ou camion-nacelle, pick-up, voitures de liaison) ;
- Matériels de sécurité (EPI) ;
- Matériels de mesure (Ph metre , multiparamètre).

Pour chacun des équipements ci-dessus, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives nécessaires.

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

4

- Note méthodologique que le soumissionnaire mettra en œuvre ressortant clairement le planning d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.
- Fiche technique synthétisant les principales caractéristiques techniques des différentes composantes de l'ouvrage, le système de maintenance préconisé et les schémas y afférents conformément au modèle présenté dans le CCTP.
- Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures proformas, dossiers techniques des équipements)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et paraphé à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire.

II. VISITE DE SITE

5

- Déclaration sur l'honneur de visite de site dûment daté et signé par le soumissionnaire ;
- Rapport de visite de site.

II.6- Méthodologie d'exécution des travaux

- Note méthodologique détaillée concernant l'organisation du chantier
- Provenance ou origine des matériaux et fournitures
- Plan Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE)
- Planning d'exécution des travaux.

II.6- Capacité financière de l'entreprise

- Chiffre d'affaires : Montant cumulé des lettre-commandes et/ou marchés exécutés pour le compte des Administrations publiques au cours des trois (03) dernières années supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) FCFA.

ENVELOPPE C – Volume III : Offre financière

III-1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée.
III-2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
III-3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
III-4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO paraphé

	<p>Prix et monnaie de l'offre</p> <p>Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande; * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique); * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.3	<p>14.4 Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables.</p>
15.1	<p>Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO]</p> <p>sans objet</p>
16.1	<p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la Commission Interne de Passation des Lettre-commandes auprès de la Commune de Kékem.</p>
17.1	<p>Montant de la caution de soumission est 200 000 (Deux cent mille) FCFA</p>
18.1	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) Mois maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 du RGAO.</p>
18.3	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.</p>
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres:</p> <p>Sans objet dans le cadre de cette lettre-commande</p>
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Sept (07) exemplaires dont un original et six copies par volume.</p>
21.1	<p>Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimées en français ou en anglais, faisant ressortir les montants hors TVA, les montants des TVA et les montants toutes taxes comprises, libellées en francs CFA en chiffre et en lettres.</p> <p>La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).</p>
21.2	<p>Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.</p> <p>Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.</p> <p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir au Secrétariat Particulier du Maire de Kékem</p>
21.3	<p>Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.</p> <p>Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:</p>

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT
D'UNE PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM ;
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

ENVELOPPE A : portant les mentions : « DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 1.

ENVELOPPE B : portant les mentions : « OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 2.

ENVELOPPE C : portant les mentions : « OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 3.

21.4	Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématulement.
22.1	Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir au Secrétariat Particulier du Maire de Kékem au plus tard le 10 MAI 2023 à 9 heures 00 minutes, heure locale.
25.1	L'ouverture des offres aura lieu le 10 MAI 2023 à 10heures 00 minutes, heure locale dans la Salle des Délibérations de la Mairie de Kékem.
26.1	Caractère confidentiel de la procédure 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.
31.2	Evaluation et comparaison des offres Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité de offres.
32.2	Le délai d'exécution n'est pas un critère d'évaluation dans le cadre de ce lettre-commande.

La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre-commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

33.1 Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation conformément à la réglementation en vigueur.

Attribution de la lettre-commande

34.1 et 34.2 L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

39.2 **Cautionnement définitif**

a Le cautionnement définitif est de 3% du montant TTC du contrat.

Cautionnement de garantie

39.2 b La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

40 Les Rabais présentés de manière manuscrite sont caduques proscrites et ne seront pas prises en compte dans leur soumission.

PIECE N° 04
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : GENERALITES

- | | |
|------------|--|
| Article 1 | : Objet de la lettre-commande |
| Article 2 | : Procédure de la lettre-commande |
| Article 3 | : Langue, loi et réglementation applicables à la lettre-commande |
| Article 4 | : Pièces constitutive |
| Article 5 | : Textes généraux applicables |
| Article 6 | : Définitions et attributions |
| Article 7 | : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés) |
| Article 8 | : Ordres de services (CCAG article 8) |
| Article 9 | : Lettre-commandes à tranches conditionnelles (CCAG article 9) |
| Article 10 | : Matériel et personnel à mettre en place (CCAG article 15 complété) |

Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

- | | |
|------------|---|
| Article 11 | : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés) |
| Article 12 | : Montant de la lettre-commande (CCAG article 18 et 19 complétés) |
| Article 13 | : Lieu et mode de paiement |
| Article 14 | : Variation des prix (CCAG article 20) |
| Article 15 | : Formule de révision des prix (CCAG article 21) |
| Article 16 | : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) |
| Article 17 | : Travaux en régie (CCAG article 22 complété) |
| Article 18 | : Valorisation des travaux (CCAG article 23) |
| Article 19 | : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété) |
| Article 20 | : Avances (CCAG article 28) |
| Article 21 | : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété) |
| Article 22 | : Intérêts moratoires (CCAG article 31) |
| Article 23 | : Pénalités de retard (CCAG article 32 compété) |
| Article 24 | : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG article 33) |
| Article 25 | : Décompte final (CCAG article 34) |
| Article 26 | : Décompte général et définitif (CCAG article 35) |
| Article 27 | : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36) |
| Article 28 | : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande (CCAG article 37) |

Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX

- | | |
|------------|---|
| Article 29 | : Délais d'exécution de la lettre-commande (CCAG article 38) |
| Article 30 | : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG 39 complété) |
| Article 31 | : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG article 40) |
| Article 32 | : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42) |
| Article 33 | : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45) |
| Article 34 | : Consistance des travaux (CCAG article 45) |
| Article 35 | : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété) |
| Article 36 | : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50) |
| Article 37 | : Implantation des ouvrages (CCAG article 52) |
| Article 38 | : Sous Traitance (CCAG article 54) |
| Article 39 | : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55) |
| Article 40 | : Journal de chantier (CCAG article 56 complété) |
| Article 41 | : Utilisation des explosifs (CCAG article 60) |

Chapitre IV : DE LA RECEPTION

- | | |
|------------|---|
| Article 42 | : Réception provisoire (CCAG article 67) |
| Article 43 | : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68) |
| Article 44 | : Délai de garantie (CCAG article 70) |
| Article 45 | : Réception définitive (CCAG article 72) |

Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES

- | | |
|-----------------------|---|
| Article 46 | : Résiliation de la lettre-commande (CCAG article 74) |
| Article 47 | : Cas de force majeure (CCAG article 75) |
| Article 48 | : Différends et litiges (CCAG article 79) |
| Article 49 | : Edition et diffusion de la présente lettre-commande |
| Article 50 et dernier | : Entrée en vigueur de la lettre-commande |

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} - : Objet de la Lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet l'exécution des travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin à Kambo dans la Commune de Kékem : Département du Haut-Nkam

Article 2- : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3- : Langue, Lois et Réglementations applicables à la Lettre-commande

3.1- La langue applicable à la lettre-commande est soit le Français soit l'Anglais.

3.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4- : Pièces constitutives

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'Offre du fournisseur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente Lettre-commande ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- Le Sous-détail des prix ;
- Le dossier d'appel d'offres,
- Le Planning d'exécution des travaux établi par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur,
- Le Projet d'exécution des travaux ;
- Les plans techniques ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux lettre-commandes publics des travaux ;

En cas de discordance entre les documents visés ci-avant, c'est celui portant le rang prioritaire qui fait foi. Toute modification des clauses de la présente lettre-commande devra faire l'objet, pour être applicable, d'un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

Article 5- Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2- La Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 4- La Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 5- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6- Le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7- Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- 8- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

- 9- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 10- Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- 11- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 12- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 13- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 14- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés ;
- 15- la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023.
- 16- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 17- Les normes en vigueur ;
- 18- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.

Article 6- : Définitions et Attributions

- 6.1- Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :
 - Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Kékem. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
 - L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la Commune de Kékem. A ce titre il est signataire de la lettre-commande et assure le bon fonctionnement.
 - Les attributions de Chef de Service du Marché sont exercées par l'Agent Communal de Développement. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
 - Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut Nkam. Responsable du suivi technique, il établit les ordres de service à caractère technique, approuve les plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement après avis du Maître d'œuvre. Il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP, au Délégué Départemental MINMAP du Haut-Nkam et au Délégué Départemental MINEPAT du Haut-Nkam et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses, etc....
 - Les attributions du Maître d'œuvre sont exercées par le Chef Service Technique de la DDMINT du Haut Nkam. Ils sont responsables, au quotidien, du suivi technique des travaux. Il dresse des rapports sur l'avancement des travaux et toutes les difficultés rencontrées. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique ;
 - L'autorité chargée du contrôle de la réalisation physique de la Lettre-commande est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam. Il aura accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations liés à l'exécution de la Lettre-commande ;
 - L'Entrepreneur est ;
 - Le Responsable du suivi de l'exécution physico-financière du projet est le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Haut-Nkam ;
 - La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem ;

6.2- Nantissement :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune de Kékem ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Kékem ;
- L'Organisme ou le Responsable chargé des paiements est le Receveur municipal de la Commune de Kékem ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande sont le Chef de service du marché et l'Ingénieur du marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire, à **la base de l'entreprise** : Monsieur Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées à **la Mairie de Kékem**

b. A **la Mairie de Kékem** dans le cas où soit l'Autorité Contractante soit le Maître d'Ouvrage en est le destinataire avec copie adressée, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service du marché et à l'Autorité contractante ;

Article 8- Ordres de service

Les Ordres de Service sont écrits, datés, numérotés et notifiés dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la lettre-commande avec copie à l'Ingénieur de la lettre-commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam, à l'ARMP et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service de la lettre-commande avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre, à l'ARMP et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

Le visa préalable du Receveur municipal de la Commune de Kékem sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service des marchés, au Maître d'œuvre (le cas échéant), à l'Autorité Contractante, à l'ARMP et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur, à l'ARMP, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, à l'ARMP et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés

par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam et à l'ARMP .

NB : Toute modification des quantités et caractéristiques techniques prévues dans la Lettre-commande est subordonnée à l'approbation de l'Autorité Contractante.

Article 9 : Lettre-commandes à tranches conditionnelles

La lettre-commande du présent Appel d'Offres est à tranche unique.

Article 10 : Matériel et Personnel à mettre en place

10.1- Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions du présent CCAP et du CCTP.

La lettre-commande a été attribuée sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration.

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur.

10.2- En cas de changement par rapport à l'offre, l'Entrepreneur fera remplacer un personnel ou un matériel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3- En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Oeuvre, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.4- En cas de remplacement du personnel ou du matériel sans approbation préalable de l'Ingénieur du Marché, l'Autorité Contractante se réservera alors le droit de résilier le contrat sans que l'Entrepreneur ne puisse apposer de réclamation, aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des travaux et qui constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'Article 46 ci-dessous.

10.5- En cas de décision de non résiliation par le Maître d'Ouvrage, et ce, malgré la modification du personnel présenté dans l'offre, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de Deux Cent mille francs CFA (200 000 F CFA) par personnel d'encadrement remplacé et/ou du matériel concerné.

10.6- Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur du marché, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection de l'Ingénieur du marché après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la Lettre-commande.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'un Etablissement financier agréé par le Ministre chargé des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet dans le cadre de la présente lettre-commande.

Article 12 : Montant de la Lettre-commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre-commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises

soit:

- Montant HTVA : francs CFA
- Montant de la TVA (19.25%) MHTVA : francs CFA
- Montant de la l'AIR (1.1%) MHTVA : francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) : francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit (NAP) par crédit au compte n°
ouvert au nom de à Agence de

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG Article 21)

Sans objet

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Sans objet

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre-commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Sans objet

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Il n'y aura pas d'avance de démarrage des travaux dans le cadre de la présente lettre-commande.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complété)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-commande, depuis le début de celle-ci.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre à l'Ingénieur le décompte signé de l'entreprise. L'Ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef de service du Marché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l'Autorité Contractante.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la Lettre-commande ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base. Au delà de cette limite le contrat peut être résilié.

23.3. Pénalités spécifiques : Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières ci-après énumérées pour inobservation des dispositions du contrat, notamment Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendrier de retard pour :

- Implantation tardive de la plaque du chantier ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Sans objet

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 33)

25.1 – Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 – Le Chef de Service disposera de sept (07) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

25.3 – Le Cocontractant disposera d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Maître D'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à l'Entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la Lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Autorité Contractante.

Ce décompte comprend :

- le décompte final, le solde et la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un mois.

Seul le décompte général et définitif devra recueillir le visa du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam à travers sa Brigade Départementale de Contrôle.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande :
 - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ✓ Des droits et taxes communaux ;
 - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande (CCAG Article 37)

Dès notification de la lettre-commande, sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés exclusivement au Centre Régional des Impôts de l'Ouest par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution de la lettre-commande (CCAG Article 38)

29.1 – Le délai d'exécution des travaux, objets de la présente lettre-commande, est de trois (03) mois.

29.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG 39 complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer sous le contrôle du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur, l'exécution des travaux pour lesquels il aura été choisi conformément aux règles de l'art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable desdits travaux.

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre chaque début de semaine en six (06) exemplaires.

L'Entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet de la présente lettre-commande et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant l'Entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché ou le Maître d'œuvre.

Le site du projet et ses voies d'accès seront mis à la disposition de l'Entrepreneur, en temps utile, par le Maître d'Ouvrage.

Article 33: Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurance ci-après sont requises au titre de la présente lettre-commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée de la Lettre-commande.

Article 34 : Consistance des travaux

Les prestations, objet de la présente lettre-commande comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif notamment et consiste en l'aménagement du bâtiment et installation de deux système de production d'alevins en circuit fermé.

Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété)

35.1 Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnementale
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant du Cocontractant

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

35.2 Validation du projet d'exécution : Dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Le Chef de service du Marché, l'Ingénieur et l'Autorité Contractante. Cet avant-projet contiendra entre autre le Procès-verbal de mise en chantier (identification des tâches à exécuter) signé de l'Ingénieur du Marché et de l'entreprise. Le Chef de service du Marché et l'Autorité Contractante disposent chacun de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur ses observations sur cet avant-projet. L'Ingénieur a deux jours (02) jours pour compiler les observations et notifier à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'Ingénieur six (06) copies du document (projet d'exécution) corrigé et signé par lui. L'Ingénieur à son tour a trois (03) jours pour approuver ce document avec la mention « BON POUR EXECUTION » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 02 copies pour l'Autorité Contractante) et une copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

35.3 En cas de rejet, l'Ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus énumérés par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1 – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dès notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Cocontractant doit se rapprocher de l'Ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

36.2 - Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin-Chef de l'Hôpital de district de Kékem.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état **des lieux**.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 05 (cinq) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54)

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre de cette lettre-commande.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Sans objet)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56)

40.1 – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant, et le représentant du Cocontractant. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

40.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est interdite dans le cadre de la présente lettre-commande.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1 Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette réception comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues dans le CCTP ;
- La constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre-commande ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolelement ;
- Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par l'Entrepreneur.
- Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service de la lettre-commande proposera en accord avec l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

42.2 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. Le Chef de Service du Marché : Président ;
2. L'Ingénieur du Marché: Rapporteur ;
3. Le Maître d'œuvre (membre) :
4. Le Délégué Départemental MINMAP/HT-NKAM : Observateur
5. L'Entrepreneur ou son représentant : Observateur

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception technique précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.3 La réception est prononcée lorsque toutes les épreuves auront satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur est tenu de les corriger sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

42.4 – La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Le Maire de la Commune de Kékem : Président
- Le Délégué Départemental du MINEPIA, Ingénieur du marché : Rapporteur ;
- Le Maître d'œuvre : Membre ;
- Toute autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage en raison de sa compétence : membre
- L'Entrepreneur ou son représentant : Observateur.

42.5 - Après la réception technique effective, L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

42.6 - La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

42.7- Pour besoin de suivi-évaluation de l'exécution des projets, le DDMINEPAT/Ht-Nkam et le Receveur municipal de la Commune de Kékem sont invités à assister à la réception des travaux mais ne sont pas signataires du procès-verbal de réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Le délai de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

La réception définitive se déroulera dans les mêmes conditions que celle de la réception provisoire. La Commission de réception définitive est celle prévue à l'article 42 alinéas 4.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 74)

La présente lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la Section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant de la lettre-commande ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et/ou en matériel de l'offre technique, avant et pendant les travaux ;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

47.1 – Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeur, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie de (deux cents) 200 millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de (quarante) 40 mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

47.2 – l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8^{ème}) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Édition et diffusion de la présente lettre-commande

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par le Maître d'Ouvrage aux frais de l'Entrepreneur.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra valide et définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par cette dernière.

PIECE N° 05

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent Marché, portent sur la construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevins à Kambo.

Article 4 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 5 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 6 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 7 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 8: Hygiène, sécurité et conditions de travail

8.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

8.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;

- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

Article 9 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 5 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie. Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 10 : Définitions

Les systèmes piscicoles en circuit recercé se développent depuis une vingtaine d'années et leur domaine d'utilisation s'élargit progressivement de l'écloserie (reproducteurs, œufs, larves et alevins) à la phase de grossissement.

Que ce soit en eau douce ou en eau de mer, ils fonctionnent sur le même principe et permettent de contrôler la qualité du milieu d'élevage et d'y limiter l'intrusion de pathogènes. L'eau chargée des déchets d'élevage en sortie de bassin subit une série de traitements d'épuration et de régulation avant d'être réutilisée partiellement ou totalement.

Article 11 : Principe du fonctionnement

Pour l'essentiel, les traitements d'épuration concernent les déchets particulaires (principalement les fèces) et dissous (gaz carbonique et azote ammoniacal) produits par les poissons, et dont l'accumulation dans l'eau est毒ique.

- Les particules sont généralement éliminées de l'eau d'abord par piégeage (pour les grosses particules), puis à travers des filtres à sable ou des filtres tamis plans ou rotatifs. Les filtres actuels de fort débit (quelques centaines de m³ à l'heure) permettent d'éliminer environ 50% des particules pour une taille de maille autour de 50 microns.
- Le gaz carbonique, premier facteur limitant après l'oxygène, est éliminé par simple diffusion dans des dispositifs de dé saturation, dans lesquels on maximise l'interface d'échange entre l'eau et l'air
- L'azote ammoniacal, toxique pour les poissons à basse concentration (quelques mg/l), est transformé en nitrates (10 à 100 fois moins toxique) par des bactéries aérobies spécifiques (autotrophes nitrifiantes) fixées sur divers supports solides dans les filtres biologiques (argiles expansées, pouzzolane, copeaux de polyéthylène, mousses diverses).

Les capacités épuratrices de ces filtres biologiques sont voisines de 100 g d'azote ammoniacal par m³ de support et par jour, dépendant fortement de la concentration de ce dernier ainsi que de la température et de la salinité.

Intérêt d'un système en circuit recirculé

Par rapport à un système traditionnel, un système recirculé permet de réaliser l'élevage des poissons dans les sites où les quantités disponibles d'eau sont limitées

- en stabilisant et contrôlant plus facilement les paramètres de l'eau d'élevage,
- en réduisant les besoins en eau,
- en réduisant le volume des rejets,
- dans des conditions de bio sécurisation optimale, en contrôlant les différents intrants du système de production et en particulier le débit d'eau de renouvellement, ce qui n'est pas possible en circuit ouvert.

Les systèmes piscicoles en circuit recirculé ou fermé se développent depuis une vingtaine d'années et leur domaine d'utilisation s'élargit progressivement de l'écloserie (reproducteurs, œufs, larves et alevins) à la phase de grossissement.

Que ce soit en eau douce ou en eau de mer, ils fonctionnent sur le même principe et permettent de contrôler la qualité du milieu d'élevage et d'y limiter l'intrusion de pathogènes. L'eau chargée des déchets d'élevage en sortie de bassin subit une série de traitements d'épuration et de régulation avant d'être réutilisée partiellement ou totalement.

- On peut éliminer partiellement les nitrates dans des réacteurs contenant des bactéries anaérobies qui les transforment en azote gazeux ou dans des bassins contenant des algues qui les utilisent.
- Les bactéries et virus contenus dans l'eau sont partiellement inactivés ou tués par exposition à un fort rayonnement ultra violet dans des enceintes munies de lampes UV étanches ou par action d'un oxydant puissant comme l'ozone dans des réacteurs spécifiques. L'abattement observé est proche de 90%.

Les méthodes de régulation et de sécurisation concernent essentiellement les débits d'eau, l'oxygène, le gaz carbonique et le pH, la température, et éventuellement l'azote gazeux.

- Le niveau d'oxygène dans l'eau est restauré à des valeurs compatibles avec l'élevage par injection de bulles de petite taille d'air ou d'oxygène gazeux. Les oxygénateurs fonctionnent à la pression atmosphérique ou à une pression supérieure (simples diffuseurs, cônes sous pression, tube en U, plateformes à jets, etc. Les rendements de dissolution varient de 30 à 95%).
- Le pH est maintenu par élimination du CO₂ produit et, si nécessaire, par apport de soude dans l'eau d'élevage.
- L'eau peut être réchauffée, ou refroidie, par transfert de calories d'un fluide porteur passant dans un échangeur à tubes de polyéthylène, ou à plaques de titane.
- L'azote gazeux (N₂), dangereux lorsqu'il est présent en sursaturation dans l'eau, par brutale augmentation de température ou par prise d'air accidentelle à l'aspiration d'une pompe, est éliminé par dégazage dans un système de dé saturation. Ce type de problème n'est pas spécifique aux systèmes recirculés mais peut apparaître dans tout système qui pompe et chauffe de l'eau (circuits ouverts).

Le coût des traitements doit être économiquement acceptable. Il ne permet pas aujourd'hui de restaurer la qualité des eaux traitées à son niveau d'origine et les circuits recirculés ne sont pas des circuits totalement fermés.

A ce jour, les quantités d'eau neuve à introduire dépendent du 'niveau technologique' des systèmes utilisés. Elles sont en moyenne une centaine de fois inférieures aux besoins d'une installation sans recyclage.

Que ce soit en aquaculture d'eau douce ou marine, des fermetures complètes de circuits (simple compensation des pertes d'eau par évaporation et purges) ont été réalisées au prix de la mise en œuvre de technologies difficilement compatibles avec les impératifs économiques actuels. Le meilleur compromis entre niveau technologique et degré d'ouverture du système doit être recherché pour chaque application particulière en fonction du contexte socio-économique, technologique et environnemental.

En aquaculture, une écloserie est une installation destinée à produire des œufs et des larves ou alevins, notamment de poissons, de crustacés et de mollusques. Elle permet de vendre à des pisciculteurs des alevins de poissons appropriés à leurs besoins. L'écloserie est composée de:

Article 12: pompe

Une pompe est un dispositif permettant d'aspirer et de refouler un fluide

Article 13 : L'aérateur

Dispositif à pales ou à turbine, destiné à accroître l'oxygénation d'un liquide

Article 14: thermoplongeur

Un thermoplongeur est un appareil qui sert à chauffer un liquide. Le thermoplongeur est constitué d'une résistance électrique protégée par un revêtement qui conduit la chaleur. L'appareil est immergé dans le liquide.

Article 15 : lampes UV

Les systèmes de désinfection UV-C de l'eau utilisent des lampes spéciales qui émettent une lumière UVC. Celles-ci possèdent une longueur d'onde particulière capable de perturber l'ADN des micro-organismes. On appelle également ces ondes de lumière UV "spectre" ou "fréquence germicide". La fréquence utilisée pour tuer les micro-organismes est de 254 nanomètres (nm).

Lorsque l'eau passe dans un système de traitement de l'eau par UV :

- les rayons produits par les lampes atteignent les microorganismes pathogènes qui passent à proximité. Ces lampes UV contenues dans un réacteur sont généralement en acier inoxydable.
- Ceux-ci sont alors exposés à une dose mortelle de lumière UVC qui attaque l'ADN, éliminant ainsi la capacité du micro-organisme à se reproduire.
- Grâce à ce procédé, il ne peut pas se répliquer ni infecter d'autres organismes avec lesquels il est en contact.

Ce processus d'exposition de l'eau à la lumière UV est simple et efficace, détruisant 99,99 % des microorganismes nocifs sans ajouter de produits chimiques à l'eau. De plus, c'est un moyen sûr ne créant aucun sous-produit chimique nocif.

Article 16: système de traitement en eau

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

Article 17: Caractéristiques techniques des ouvrages

(À compléter par le soumissionnaire)

Marché :

Lot :

Localité :

Arrondissement :

Département :

Région :

Emplacement :

Nombre de lampadaires :

GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE

Lampe UV	Marque	
	Puissance	
	Tension nominale	
	Nombre	
AERATEUR	Marque	
	Capacité	
	Tension	
	Rendement	
LAMPE UV	Marque	

	Capacité	
	Tension	
	Rendement	
Thermoplongeur	Marque	
	Capacité	
	Tension	
	Rendement	
bac de décantation	Longueur	
	Largeur	
	Hauteur	
cuve d'éclosion	Longueur	
	Largeur	
	Hauteur	
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE		
Remplacement recommandé des bio filtres (préciser le nombre d'années)		
Remplacement recommandé des lampes uv (préciser le nombre d'années)		
Vide sanitaire et nettoyage général du site		
Garantie de la production en alevins (préciser le pourcentage de production garantie)	1 an	
	2 ans	
	3 ans	

Chapitre III : DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 18 : INSTALLATION DE CHANTIER

18-1- Description des travaux

L'installation de chantier sera approximation du bâtiment qui permettra l'installation du personnel et les baraques de chantier nécessaires à l'accomplissement des travaux à proximité du chantier, la fabrication des panneaux d'information à placer à l'entrée pour signalisation.

Les panneaux d'information devront être conformes au modèle de la page suivante.

L'installation de chantier comporte la mise en place du laboratoire de chantier tel que défini au CCTP, dont le fonctionnement sera constaté contradictoirement avec la mission de contrôle, de même que l'amenée et le repli de matériel et équipement nécessaires à l'exécution des travaux.

18-2- Consistance du Prix

L'installation du chantier comprend l'amenée et le repli de matériel de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, la disponibilité pour l'entreprise de locaux à usage de bureaux, de locaux destinés à l'entretien du matériel de chantier, d'un lieu d'entreposage pour les matériaux et matériel,

L'information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes.

L'entreprise peut solliciter du Maître d'œuvre une installation de son personnel dans un lieu de son choix.

Article 19: MACONNERIE ET SYSTÈME D'AMENE D'EAU

19-1- Description des travaux

Ces travaux consistent au raccordement des murs, la destruction du mur central, la construction du puits et du château qui sera équipé d'une pompe et d'une cuve de 2 m³ d'eau.

19-2- Mode d'exécution des travaux

19-2-1- Le raccordement des murs

Au quotidien, entre les intempéries et les chocs, il arrive que l'enduit d'un mur extérieur se détériore inutile de changer complètement l'enduit, pour réparer des fissures un simple raccord suffit.

19-2-1-1- La préparation

- Cette étape consiste à enlever les bouts abîmés de l'enduit avec un marteau. Détachez également tous les morceaux qui n'adhèrent plus. Brossez ensuite énergiquement la surface avec une brosse métallique pour écarter les débris.
- Dépoussiérez ensuite le mur avant de le mouiller abondamment avec une éponge.

19-2-1-2- La réparation

- Il consiste à prendre un enduit qui ressemble le plus possible à celui d'origine pour que le raccord soit le plus discret possible.
- Préparez votre mortier puis, avec une truelle, étalez-le sur les parties à combler.
- Enfin, servez-vous d'une taloche pour lisser l'enduit de manière à ce qu'il arrive au même niveau que l'enduit déjà présent.

19-2-1-3- La finition

- Pour que le raccord soit moins visible, tapotez sur l'enduit avec un chiffon jusqu'à ce que son aspect soit similaire au reste du mur.
- si le mur possède une teinte particulière, il vous faudra retrouver exactement le colorant correspondant pour éviter de devoir peindre de nouveau l'intégralité du mur.

19-2-1-4- La destruction du mur central

En effet, la démolition fait appel à l'utilisation de certaines méthodes. Ces dernières sont régularisées pour des raisons de sécurité. Nous avons parmi celles-ci la méthode manuelle et se fera par dérassement le dérasement. Le dérasement est une opération qui consiste à détruire les hautes parties de l'édifice d'un ouvrage en utilisant des moyens manuels. Ici, la destruction de la structure se fait du haut vers le bas. Cette opération ne touche pas les fondations de la structure.

19-2-2- Construction du puits

19-2-3- Mode d'exécution des travaux

Délimiter et sécuriser son terrain

- **Prévoyez la location d'un matériel spécifique pour manipuler les buses très imposantes : pince lève-buses sur chaîne et chèvre de levage (qu'on appelle aussi grue d'atelier).** Les buses en béton mesurent un mètre de hauteur et peuvent peser jusqu'à 900kg :
- **Faites bien attention à vous :** un équipement de sécurité est de rigueur, préparez une paire de gants, des chaussures de sécurité et une échelle très solide ;
- Mettre en place la première buse
- **Plantez un piquet central à l'endroit du puits ;**
- **Accrochez un fil au piquet :** sa longueur doit être égale au demi-diamètre d'une buse ;

- Délimitez le cercle au sol où la première buse sera placée ;
- Installez la première buse dans la cuvette formée ;
- Veillez bien à ce que le sol soit parfaitement plan car c'est le socle du chantier ! Un niveau à bulle et une règle à maçon vous permettront de vérifier cela.

Creuser le puits

- Placez-vous à l'intérieur de la buse.
- Creusez la terre sur le bord de la buse en suivant le périmètre avec une pelle,
- Creusez sous vos pieds en fonction de l'avancement de l'excavation,
- Creusez régulièrement, tour après tour. Faites en sorte que la buse descende dans son axe et que tout soit parfaitement vertical.
- Sortez du trou lorsque la première buse est en place.
- Nettoyez et évacuez les gravats.

Installer les secondes buses

C'est le moment où la chèvre de levage entre en scène.

- Accrochez la buse à la chèvre et déplacez le bras pour les placer les unes sur les autres de manière symétriques dans l'axe,
- Descendez avec légèreté le bras de chèvre et superposez les buses avec subtilité,
- Creusez avec une petite pelle le long du périmètre de la buse pour qu'elle descende régulièrement en gardant l'axe. Par la suite, continuez à creuser sous vos pieds.
- Évacuez petit à petit les gravats au fur et à mesure de l'avancée et aidez-vous de la chèvre pour remonter le sac plein.
- Réaliser les finitions
- Placez un couvercle sur le puits par sécurité une fois rempli pour préserver la qualité de l'eau,
- Installez une pompe pour puits.

19-2-4- Construction du château

Le château doit avoir une hauteur de 5 à 6m de hauteur. Cette hauteur permettra une circulation rapide de l'eau dans l'éclosorie. Il sera construire selon les règles de l'art et suivra les étapes suivant :

- Fondation.

Terrassement

Mise en place des semelles en pieux

Béton de propreté

Béton armée pour fondation

- Elévation

Les élévations se feront avec le fer 4hal0

Béton armé d'élévation opus de super structure

Béton armé dalle de compression

- Dalle de compression

Elle se fait avec le fer de 8.

19-2-5- Système d'amené d'eau

Apres la mise du puits, château et cubitinaire un système d'amené d'eau doit être mise en place. Il sera fait avec le les tuyaux de diamètre 32 de la pompe pour le réservoir. Ayant son entre à l'éclosorie, cela doit être réduit au tuyau 25 pour avoir une pression en écloserie.

Article 20: CHARPENTE ET COUVERTURE

20-1- CHARPENTE

La charpente du bâtiment est, composée de pannes en bois prenant appuis sur des murs porteurs par l'intermédiaire de chaînages en béton armé. Il composée de fermes en bois obtenues par assemblage boulonnés et cloués selon la nature des sollicitations.

Le dimensionnement et l'assemblage des pièces de charpente seront déterminés en fonction des portés des fermes, pannes et efforts pour assurer une liaison parfaite.

20-1-1- Charpente en bois

Fourniture et pose de charpente composée de pannes en bois reposant sur des murs pignons ou sur des arbalétriers en bois. L'Entrepreneur aura la charge de changer les parties d'effectuer de la charpente ne pouvant supporter les charges ou étant tout simplement en voie de décomposition.

20-1-2- COUVERTURE

La couverture est composée de plaques métalliques nervurées. Ces plaques de grandes dimensions sont fixées sur les charpentes avec emboîtement des nervures latérales et recouvrement dans le sens de la pente. Les plaques nervurées sont posées directement sur les pannes de charpente et retenues au moyen de boulons à crochet. L'Entrepreneur aura la charge de changer les parties d'effectuer de la charpente ne pouvant supporter les charges ou étant tout simplement en voie de décomposition.

Article 21: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiseries bois, menuiseries métalliques tels qu'ils figurent sur les documents écrits.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages «complets».

21-1- MENUISERIE BOIS

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiseries bois. Essence des bois : Toutes les menuiseries à peindre ou à vernir seront en bois rouge du pays ou en IROKO, étuvé et traité fongicide et insecticide. La menuiserie sera effectué au niveau des deux fenêtres et porte intérieure.

21-1-1- PORTES ISOPLANES (PI)

Fourniture et pose de portes en bois Pleine à un vantail constituées comme suit :

21-1-2- Huisserie

Huisserie en bois rouge du pays à peindre, comprenant 2 montants avec traverse haute de 0.05 m x épaisseur du mur et feuillure pour recevoir la porte. Dormant assemblé par tenons et mortaises et fixé à la maçonnerie par des pattes à scellement à raison de 3 par montant vertical et 2 sur la traverse haute.

21-1-3- Ouvrant

Porte plane de 40 mm d'épaisseur finie, alvéolaire avec alaise en bois sur 4 sens, à peindre, et trois traverses de renfort placé aux droits des bandes de protection.

Bandes basses : 1 traverse dont l'axe sera placé à 0.10 m de la base de la porte.

Bandes hautes : 2 traverses dont les axes seront placés à la hauteur des bords supérieurs et inférieurs des bandes de protection.

21-1-4- Couvre-joints

Sur la périphérie des huisseries seront posés par cloutage avec pointes sans tête chassées, des couvre-joints en bois rouge 1 x 4 cm à peindre.

. Serrures : Serrure à mortaiser à canon «Black-out».

. Garnitures : Ensemble Briscard réf. 549 ou similaire.

Le prix est évalué pour l'ensemble, à l'unité

21-1-5- PORTES PLEINES (PP)

Fourniture et pose de portes pleines à deux vantaux constituées comme suit :

21-1-5-1- Huisserie

Huisserie en bois rouge du pays ou Iroko à peindre, comprenant 2 montants avec traverse haute de 0.05 m x épaisseur du mur et feuillure pour recevoir la porte. Dormant assemblé par tenons et mortaises et fixé à la maçonnerie par des pattes à scellement à raison de 3 par montant vertical et 2 sur la traverse haute.

21-1-5-1- Ouvrants

Porte en bois massif ouvrage de 60 mm d'épaisseur de base, motif "pointes de diamant" formant des panneaux réguliers sur les deux faces.

Couvre-joints : Sur la périphérie des huisseries seront posés par cloutage avec pointes sans tête chassées, des couvre-joints en bois rouge 1 x 4 cm à peindre ou à vernir.

. Ferrage : 3 paumelles électriques de 140 par vantail.

2 . Serrures : Serrure à mortaiser à canon « Black-out » de Briscard réf. 346 ou similaire.

3 . Garnitures : Ensemble Briscard réf. 549 ou similaire.

Le prix est évalué pour l'ensemble, à l'unité

21-2- MENUISERIE METALLIQUE

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il concerne uniquement la porte principale.

Les quincailleries et ferrages devront être adaptés aux différents types de menuiserie proposés. Ils seront nécessairement de première qualité, en acier inoxydable, laiton chromé ou alliage d'aluminium anodisé à 20 microns. Les modèles seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de serrurerie doivent répondre aux spécifications des normes NF et à défaut aux dispositions de la documentation technique du bâtiment (REEF). Toutes les serrureries seront exécutées soit en fers profilés, soit en tôle, soit en tube.

L'Entrepreneur devra la protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

21-2-1-MENUISERIE METALLIQUE

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiserie métallique et serrurerie et de tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. En ce qui concerne les prescriptions techniques, se reporter au CPTP.

Les quincailleries et ferrages devront être adaptés aux différents types de menuiserie proposés. Ils seront nécessairement de première qualité, en acier inoxydable, laiton chromé ou alliage d'aluminium anodisé à 20 microns. Les modèles seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de serrurerie doivent répondre aux spécifications des normes NF et à défaut aux dispositions de la documentation technique du bâtiment (REEF). Toutes les serrureries seront exécutées soit en fers profilés, soit en tôle, soit en tube.

L'Entrepreneur devra la protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

Article 22: ELECTRICITE ET GROUPE ELECTROGENE

L'Entrepreneur aura la charge de l'exécution de tous les travaux d'électricité dans le cadre du présent projet et comprenant :

- la réalisation des réseaux d'alimentation en électricité,
- la fourniture, pose et raccordement des appareils et appareillages électriques,
- la réalisation des réseaux téléphoniques,
- la fourniture, pose et raccordement des prises de téléphone.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages «complets». Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Prescriptions Techniques Particulières CPTP.
- Le présent Devis Descriptif.
- Les pièces graphiques

22-1- ELECTRICITE BASSE TENSION

Le bâtiment est alimenté électrique par deux sources d'énergie à savoir ENEO et un groupe électrogène (à la charge du Maître d'Ouvrage) en cas d'absence du secteur.

ENEO et le groupe électrogène alimentent l'armoire électrique et les tableaux divisionnaires situés dans le bâtiment par l'intermédiaire d'un inverseur.

22-1-1- ARMOIRES ET PROTECTIONS

L'armoire et les tableaux faisant partie du présent lot, sont définis et figurés sur les plans et schémas.

En fonction de leur affectation, ils distribuent les équipements généraux, divisionnaires ou terminaux.

Leur conception devra être conforme aux spécifications du C.P.T.P et aux indices de protection suivant la nature des locaux ou gaines, dans lesquels ils sont installés.

22-1-2- Tableau de comptage

Le maître d'ouvrage se chargera de la fourniture de l'énergie électrique sur le site. L'entrepreneur placera, un inverseur de source du type manuel avec verrouillage mécanique comportant des contacts auxiliaires de signalisations.

22-2- MISE A LA TERRE

Les prises de terre seront constituées par un câble de cuivre nu de section supérieure ou égale à 29 mm² enterré à fond de fouille et formant une boucle autour du bâtiment. La sortie de la prise de terre aboutira sur une barrette de coupure placée à l'extérieur.

La liaison entre la barrette de coupure et l'armoire électrique sera faite au moyen d'un câble en cuivre isolé de même section que la ceinture.

Prix évalué pour l'ensemble des travaux.

22-3- CANALISATIONS

22-3-1- Fourreau âge

Ils seront obligatoirement du type ICD gris (pour fourreau âge noyés dans le béton, posés avant chape ou en saignées de cloisons).

Le numéro minimum des fourreaux sera 11, et leurs conditions de mise en œuvre conformes aux spécifications des Normes et du CPTP

Le présent lot devra la fourniture et pose de la totalité des conduits et fourreaux des installations d'électricité et de téléphone.

Le prix s'applique au mètre linéaire

22-3-2- CD (gris) N°11

22-3-2-1- Câbleries

Les câblages devront être réalisés conformément aux plans et documents. Sauf spécifications contraires, les sections des câbles d'énergie et de télécommande ne pourront être inférieures à 1.5 mm². Les entrées étanches se feront par presse-étoupe PVC ou laiton.

Tous les câblages généraux porteront leurs repérages (venant aboutissant - n°), et leurs fixations sur support chemin de câbles, de 3 colliers au mètre.

22-3-2-2- Accessoires de dérivations

Il est précisé qu'aucun appareillage ou boîte d'appareillage, ne pourra servir respectivement de point de connexion ou de boîte de dérivation.

Les boîtes de dérivation seront de modèle encastré, ou apparent type plexo, de dimensions appropriées aux nombres de conducteurs et connexions.

L'identification sera faite par numérotation définitive sur les plans de recollement.

22-3-2-3- APPAREILLAGES

Le matériel portera le label de qualité NF, USE et sera de modèle à fixation par vis, apparent ou encastré, de type étanche ou non, suivant la nature des locaux ou leur implantation.

Sauf stipulations contraires les hauteurs standards d'implantation par rapport au sol fini seront :

- Interrupteur de commande éclairage : 1,10 m
- Prise de courant (locaux secs) : 0,30 m
- Prise de courant et autres appareillages (locaux humides) : 1,20 m minimum

Les implantations particulières (plans de travail et autres utilisations) seront définies en cours d'exécution.

L'entrepreneur est tenu de prendre en compte les plans des équipements afin de prévoir toutes les alimentations.

Article 23: EQUIPEMENT ET INSTALLATION DE L'ECLOSERIE

23-1- Description des travaux

Se sont des installations à part du bâtiment de l'éclosé. L'équipement le plus visible se sont les bassins de production d'alevins et les bassins de traitement de l'eau. Ils sont constituée par des bassins rectangulaire tapissés à l'intérieur par une bâche en PVC traitée anti-UV. Chaque bassin a un volume utile de plus de 500l d'eau. Les autres équipements seront greffés dans ces basins pour permettre d'avoir un rendement optimal.

23-2- Mode d'exécution des travaux

Les systèmes piscicoles en circuit recréé se développent depuis une vingtaine d'années et leur domaine d'utilisation s'élargit progressivement de l'éclosé (reproducteurs, œufs, larves et alevins). Il s'agit ici d'installé les différents matériels tels que bassins ou cuves de reproduction, les thermoplongeurs, aérateurs, lampe UV et bien d'autre en circuit fermé.

Les cuves d'incubation sont de dimension : L100, 160, h0,6 ils sont placés sur des support de hauteur 0,6m. on y place au milieu de la vue de face des raccords bâche de diamètre 40cm. Des systèmes de trop plein y sont installés à l'intérieur. Un système d'assemblage tuyaux de diamètre 40, coudre 40 et thé 40 seront mis en place pour connecter les 5 (cinq) bassins de chaque système. La conduit se déversera dans le bassins de traitement de l'eau de dimension L120.180, h0,6. Ce basin de traitement sera divisé en 3 compartiments (une zone de décantation, une zone de filtration et une zone de pompage. Dans la zone de pompage, l'on y installera une pompe qui ramènera de l'eau dans le système. Avant son entrée dans le système, cet eau passera par une lampe UV qui se charger de détruire les micros organisme pouvant nuire au bon développement des larves et alevins. Les aérateurs seront équipés de de bulleurs qui seront repartir dans chaque bassins et un dans le système de traitement de l'eau. Le thermoplongeur doit être place dans le bassin de traitement au niveau de la zone de pompage.

Article 24: FORMATION

PROGRAMME DES FORMATIONS TECHNIQUES ET ENTREPRENEURIALES

Site de Formation: unité de production de kékem

Atelier prototypage: Elevage Durable

Métier: Technicien en élevage durable spécialisé en pisciculture hors sol (TED-Pis)

Période:

Objectif Général de la Formation:

Former 15 – 20 jeunes âgés de 18 à 35 ans et tous producteurs dans le métier de Technicien en élevage durable spécialisé en pisciculture hors sol (TED-Pis)

Date prévue	UNITES MODULAIRES	Nom du potentiel Formateur	Date effectué	Nom du Formateur
	Mod 0. Unité 1 : Accueil et installation			
	Mod 0. Unité 2 : Présentation de la structure			
	Mod 0. Unité 3 : Présentation du projet et du parcours			
	Mod 0. Unité 4: Métier et formation du Technicien en élevage durable spécialisé en pisciculture hors sol (TED-Pis)			
	Module 3 : Suivi de l'élevage de poisson en hors sol (engraissement)			
	Mod 3. Unité 1: Préparation à la réception des alevins			
	Module 1 : Généralité sur la pisciculture et importance économique			
	Module 2 : Construction et installation d'une unité piscicole			
	Mod 2. Unité 1: Choix et achats des matériels/équipements de production			
	Mod 2. Unité 2 : Fabrication des écloseries et bacs de grossissement			
	Mod 2. Unité 3: Mise en place des équipements/ infrastructures et test de l'unité de production			
	Mod 2. Unité 4 : Approvisionnement en géniteurs, alevins et intrants d'élevage			
	Module 3 : Suivi de l'élevage de poisson en hors sol (engraissement)			
	Mod 3. Unité 1 : Préparation à la réception des alevins			
	Mod 3. Unité 2 : Entretiens quotidien des poissons			
	Mod 3. Unité 3 : Prophylaxie, maladies et traitement			
	Mod 3. Unité 4 : Récoltes et conditionnement de poissons			
	Module 7: Leadership entrepreneurial et éducation financière			
	Mod 7. Unité 1 : Leadership entrepreneurial			
	Mod 7. Unité 2 Education financière			
	Module 4 : Technique de production d'alevins			
	Mod 4. Unité 1 : Sélection et identification des géniteurs			
	Mod 4. Unité 2 : Extraction et broyage des hypophyses			
	Mod 4. Unité 3 : Fécondation des ovules			
	Mod 4. Unité 4 : Suivi larvaire			
	Mod 4. Unité 5 : Transfert des alevins vers les bacs de pré grossissement et grossissement			
	Module 5 : Alimentation et nutrition des poissons			

Mod 5. Unité 1: Caractéristiques et différents types d'aliments ;		
Mod 5. Unité 2 : Formulation des aliments Mod 5. Unité 3 : Rationnement des aliments et technique d'alimentation		
Module 9 : Communication en milieu professionnel		
Module 6 : Gestion d'une exploitation piscicole		
Mod 6. Unité 1 : Planification des activités d'une exploitation piscicole		
Mod 6. Unité 2 : Tenue des documents de gestion technique d'une exploitation piscicole		
Mod 6. Unité 3 : Comptabilité simplifiée dans une exploitation piscicole		
Mod 6. Unité 4 : Gestion d'une équipe de travail dans une exploitation piscicole		
Mod 3. Unité 2 : Entretiens quotidien des poissons		
Module 8 : Commercialisation des produits issus d'une exploitation piscicole.		
Mod 8. Unité 1 : Etudier le marché		
Mod 8. Unité 2 : Vendre les produits et services		
Mod 8. Unité 3 : Evaluer les ventes		
Module 10 : Montage de projet d'installation d'une unité piscicole		
Mod 10. Unité 1 : Technique De Recherche D'emploi		
Mod 10. Unité 2 : Droit Des Affaires		
Mod 10. Unité 3 : Création D'entreprise		
Mod 10. Unité 4 : FANEPIA		
Mod 10. Unité 5: Rechercher un financement		
Mod 10. Unité 6 : Exécuter un projet		
Mod 3. Unité 4 : Récoltes et conditionnement de poissons		
Mod 8. Unité 2 : Vendre les produits et services		
Accompagnement Conseillers Mentors		

Déroulement de la formation

La formation théorique se déroulera dans une sale prévu par la mairie de Kékem et la formation pratique sur le site de production.

N.B. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du Lettre Commande.

CHAPITRE XII : DIVERS

♦ Sécurité

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

- ❖ Protection de l'environnement

Le Cocontractant proposera à l'*ingénieur* avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

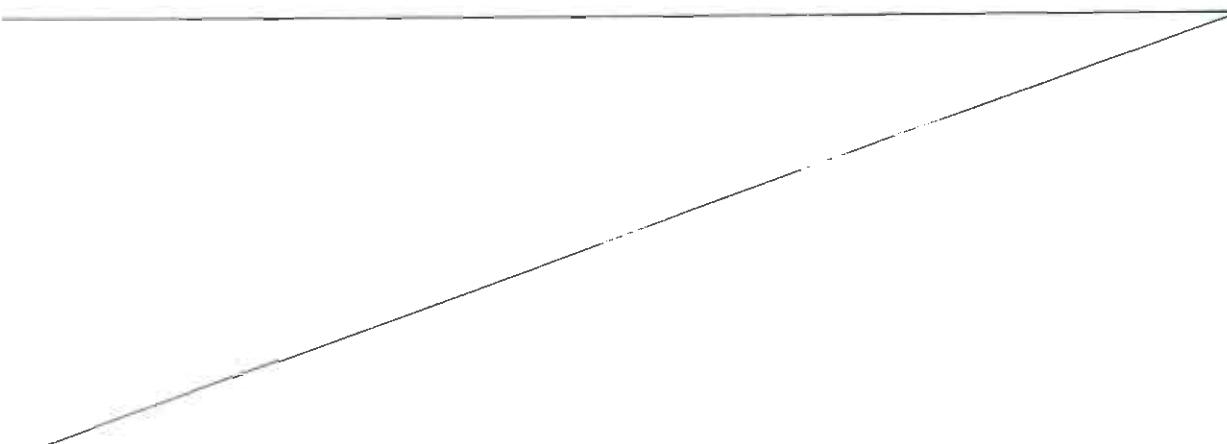
A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site de l'*Ingénieur*. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute erreur.

PIECE N° 06
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
APPROVISIONNEMENT D'UNE PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO**

N°	Désignation	U	Prix Unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en Lettre
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	installation et repli du chantier	ff		
102	aménagement du site	ff		
Sous total 100				
LOT 200: MACONNERIE ET SYSTÈME D'AMENE D'EAU				
201	Raccordement des murs	ff		
202	Béton armé pour dallage dosé à 350 kg/m ³	m ³		
203	destruction du mur de séparation interne	ff		
204	Dallage au sol dosé à 300kg/m ² (épaisseur 8cm)	m ²		
205	Enduit au mortier de ciment	m ²		
206	Construction du Puit	ff		
207	construction et château et mise an place du reservoir d'eau	ff		
208	tuyauterie pour conduit d'eau	ff		
Sous total 200				
LOT 500: CHARPENTE ET COUVERTURE				
301	Basting en bois dur du pays pour fermes de 5x15	m ³		
302	latte dur du pays pour pannes de 8x8cm	m ³		
303	Planche de rive	ml		
304	Tôle ondulée	ml		
305	Tôles faitière de 50 cm de large	ml		
306	Couvre joints	ml		
Sous total 300				
LOT 400: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
401	Porte iso plane de 80x220	u		
402	Porte métallique double battant 1.2x 2,20m	u		
403	Fenêtre cadre en bois avec grille et châssis naco de 04 lames de 60x60cm	u		
Sous total 400				
LOT 500: ELECTRICITE ET GROUPE ELECTROGENE				
501	Installation électrique: tube flexible, boîte de dérivation, fils, domino et raccordement	ff		
502	Câble VGV 1,5 mm ²	rl		

503	Câble VGV 2,5 mm ²	rl		
504	Ampoule économique	u		
505	groupe électrogène 5kva	u		
506	Interrupteur et prise encastrées	u		
507	Circuit de terre mise a la terre - ceinture de terre- liaisons équipotentielles	En		
	Sous total 500			
	LOT 600: équipement d'écloserie			
601	plomberie	ff		
602	bac de décantation	u		
603	cuve d'éclosion	u		
604	aérateurs 12 sorties complets	u		
605	aérateurs 6 sorties complets	u		
607	thermoplogueur	u		
608	système de traitement de l'eau	u		
609	lampe uv	u		
610	pompe écloserie	u		
611	Kits d'analyse (5 paramètres)	u		
612	balance électronique	u		
613	hormone	u		
614	autres petit matériels pour reproduction	ff		
615	Sous total 600			
	LOT 700: Formation			
701	Secrétariat, transport, recensement	ff		
702	perdîmes des formateurs	ff		
703	visite d'entreprise	ff		
	Sous total 700			



PIECE N° 07
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT D'UNE PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO

N°	Désignation	U	Qté	PU	PT
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	installation et repli du chantier	ff	1		
102	aménagement du site	ff	1		
Sous total 100					
LOT 200: MACONNERIE ET SYSTÈME D'AMENE D'EAU					
201	Raccordement des murs	ff	1		
202	Béton armé pour dallage dosé à 350 kg/m ³	m ³	2		
203	destruction du mur de séparation interne	ff	1		
204	Dallage au sol dosé à 300kg/m ² (épaisseur 8cm)	m ²	50		
205	Enduit au mortier de ciment	m ²	60		
206	Construction du Puit	ff	1		
207	construction et château et mise an place du réservoir d'eau	ff	1		
208	Tuyauterie pour conduit d'eau	ff	1		
Sous total 200					
LOT 500: CHARPENTE ET COUVERTURE					
301	Basting en bois dur du pays pour fermes de 5x15	m ³	1,2		
302	latte dur du pays pour pannes de 8x8cm	m ³	1		
303	Planche de rive	ml	20		
304	Tôle ondulée	ml	20		
305	Tôles faîtière de 50 cm de large	ml	40		
306	Couvre joints	ml	75		
Sous total 300					
LOT 400: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
401	Porte Pleine de 80 x220	u	2		
402	Porte métallique double battant 1,2x 2,20m	u	1		
403	Fenêtre cadre en bois avec grille et châssis naco de 04 lames de 60x60cm	u	2		
Sous total 400					
LOT 500: ELECTRICITE ET GROUPE ELECTROGENE					
501	Installation électrique: tube flexible, boîte de dérivation, fils, domino et raccordement	ff	1		
502	Câble VGV 1,5 mm ²	rl	2		
503	Câble VGV 2,5 mm ²	rl	3		
504	Ampoule économique	u	8		
505	groupe électrogène 5kva	u	1		
506	Interrupteur et prise encastrées	u	7		
507	Circuit de terre mise a la terre - ceinture de terre- liaisons équipotentielle	En	1		

	Sous total 500			
	LOT 600: équipement d'écloserie			
601	plomberie	ff	1	
602	bac de décantation	u	2	
603	cuvé d'éclosion	u	10	
604	aérateurs 12 sorties complets	u	1	
605	aérateurs 6 sorties complets	u	2	
607	thermoplongeur	u	4	
608	système de traitement de l'eau	u	2	
609	lampe uv	u	2	
610	pompe écloserie	u	2	
611	Kits d'analyse (5 paramètres)	u	1	
612	balance électronique	u	1	
613	hormone	u	5	
614	autres petit matériels pour reproduction	ff	1	
615	Sous total 600			
	LOT 700: Formation			
701	Secrétariat, transport, recensement	ff	1	
702	perdîmes des formateurs	ff	1	
703	visite d'entreprise	ff	1	
	Sous total 700			
	MONTANT TOTAL HTVA			
	TVA:19,25%			
	IR:2,2% OU 5,5%			
	MONTANT T.T.C			

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif au montant total Toutes Taxes Comprises à :
..... Francs CFA.

PIECE N° 08
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
(SDP)

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
MAIN-D'ŒUVRE	Catégorie	Nbre	salaire/jours	Jours ouvrés	Montant
TOTAL A					
MATERIEL ET ENGINS	Désignation	Nbre	Taux/jour	Jours ouvrés	Montant
TOTAL B					
MATERIAUX ET DIVERS	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier			(x%) D	
F	Frais Généraux de Siège			(x%) D	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + Bénéfices			(x%) G	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			I/Qté	

PIECE N° 09
MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° /LC/DHNK/CKKEM/CIMP-TBEC/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°/AONO/CKKEM/CIMP-TBEC/2023 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT D'UNE PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.

TITULAIRE :

B.P. :

Tél. :

N° R.C. :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE : AGENCE DE

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR

LIEU : MARCHE CENTRAL DE KEKEM

DELAIS D'EXECUTION : Deux (02) MOIS

MONTANTS :

TOTAL HORS TVA	
TVA (19,25%)	
MONTANT TTC	
IR (2,2%) OU (5,5%)	
MONTANT A MANDATER	

Financement : Budget d'Investissement Public 2023

Autorisation de dépense : N°

Imputation budgétaire : N°

Poste comptable assignataire : RECETTE MUNICIPALE DE KEKEM

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

ENREGISTREE LE

NOTIFIEE LE

ENTRE

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM, DENOMME CI-APRES :

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE :

B.P. :

Tél. :

N° R.C. :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL (GERANT), MONSIEUR (MADAME)
CI-APRES DENOMME

« LE COCONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° PRIX	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES en Chiffre	PRIX UNITAIRES en Lettres	en

DETAIL ESTIMATIF

EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE MBAFAM

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT TOTAL
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25 %)				
	MONTANT TTC				
	AIR (5,5% ou 2,2% du montant HTVA)				
	Net à mandater				

Arrêté le détail quantitatif et estimatif de la présente lettre-commande à la somme de :

(Montant en chiffres et en lettres) F CFA toutes taxes comprises.

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/DHNK/CKKEM/CIMP-TBEC/2023
PASSE AVEC L'ENTREPRISE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 09/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023
DU POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT D'UNE
PISCICULTURE EN ALEVIN A KAMBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-
NKAM

MONTANT :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (16,43% ou 19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
NET A MANDATER	

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS.

VISA ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant

Kékem, le.....

Signée par le Maire de la Commune de Kékem
(Autorité Contractante)

Kékem, le.....

ENREGISTREMENT

PIECE N° 10
FORMULAIRES ET FICHES MODELES
A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

SOMMAIRE

Annexe n° 1	: MODELE DE SOUMISSION
Annexe n° 2	: MODELE DE CAUTION
Annexe n° 3	: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
Annexe n° 4	: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
Annexe n° 5	: MODELE DE PRESENTATION DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
Annexe n° 6	: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-DEFAILLANCE/ABANDON DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES
Annexe n° 7	: MODELE DE PRESENTATION DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DE SITE
Annexe n° 8	: MODÈLE DE CURRICULUM VITAE
Annexe n° 9	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DU PERSONNEL
Annexe n° 10	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES REFERENCES
Annexe n° 11	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES MATERIELS
Annexe n° 12	: CADRE DU PLANNING
Annexe n° 13	: GRILLE D'EVALUATION

Annexe n°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres];
- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyen nant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour l'unique lot à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.
- Les Rabais présentés de manière manuscrite sont caduques proscrites et ne seront pas prises en comptes dans leur soumission.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre-commande, La présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de ma Commune de Kékem, BPTéléphone n°..... « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour les Travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin à KAMBO. Département du Haut-Nkum ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à Sept cent soixante trois mille neuf cent (763 900) francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de : Deux Cent mille (200 000) francs CFA , que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne La présente engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
signature de la banque

Annexe n°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, « le Maître d'Ouvrage, B.P :, Tél., Fax :

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande désigné « la lettre-commande », à réaliser les Travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin à KAMBO ,Département du Haut-Nkam

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *{3 %}* du montant de la tranche de la lettre-commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

Annexe n° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, , B.P :, Tél.

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que*[nom et adresse de l'entreprise]*,
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à réaliser *les Travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin à KAMBO Département du Haut-Nkam*. Attendu qu'il : est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à *[10%]* du montant TTC de la lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,*[Nom et adresse de banque]*, représentée par*[Noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[10%]* du montant de la lettre-commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la lettre-commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[10%]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe 5 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

De nationalité Camerounaise

Faisant élection de Domicile à , BP : , Tel :

Agissant au nom et pour le compte de Entreprise

Inscrite au registre de commerce de

Sous le numéro : N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° du Pour

Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes de la lettre-commande.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Fait à....., le

Signature

Annexe n° 6 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-DEFAILLANCE/ABANDON
DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à inscrite au registre du commerce de sous le n°
déclare sur l'honneur que mon entreprise n'est pas entrain d'exécuter les travaux de l'exercice antérieur
ou n'a pas abandonné de chantier au cours des trois dernières années.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

Annexe n°7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DU SITE

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant l'Entreprise _____

Déclare sur l'honneur avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

Le site réservé pour les travaux *construction de la case communautaire de Mbafam, Département du Haut-Nkam* pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

Signature du Soumissionnaire,

Annexe n° 8 – MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

Proposé au poste de : _____

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues Parlée	Très bon	Bon	Moyen
Ecrite	_____	_____	_____
Comprise	_____	_____	_____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____
Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

Annexe n° 9- MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL

CONDUCTEUR DES TRAVAUX			
1	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes universitaires		
	Nombre d'années d'expérience		
AGENT DE MAITRISE (CHEF DE CHANTIER)			
2	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes universitaires		
	Nombre d'années d'expérience		
AUTRES PERSONNELS			
3	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes		
	Nombre d'années d'expérience		
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
3	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes universitaires		
	Nombre d'années d'expérience		
PERSONNEL DE CHANTIER			
	QUALIFICATION	NOMBRE	

Fait à....., le

[signature du soumissionnaire]

Annexe n° 10 – REFERENCES GENERALES ET SPECIFIQUES DE L'ENTREPRISE DE 2021 À 2022

Pièces jointes :

Première et dernière pages du contrat (lettre-commande et/ou Lettre-commande) enregistré ; Procès verbaux de réception y afférents.

à , le

[signature du soumissionnaire]

Annexe n° 11 – MODÈLE DE LISTE DU MATERIEL

CATÉGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
N°	APPEL-LATION	NATURE DU MATERIEL	AGE	MARQUE	TYPE	N°	
01	Matériel roulant						
02	Matériel de maçonnerie						
03	Matériel de ferrailage						
04	Matériel de menuiserie						
05	Matériel d'électricité						
06	Matériel de peinture						
07	Autres matériels						

à le

[signature du soumissionnaire]

Annexe n° 12 : CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Annexe n° 13 : GRILLE D'EVALUATION

Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N° 09/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023 du..... Pour *Travaux de construction et approvisionnement d'une pisciculture en alevin à KAMBO*, Département du Haut-Nkam.

Nom de l'Entreprise

N°	Critères et sous critères de notation (*)		N° d'ordre	Notation binaire
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			Oui/Non
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES			
2.1	Nombre de projets déjà réalisés en pisciculture	≥ 3 projets	1	Oui/Non
2.2	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine piscicole	≥ 1 projet	2	Oui/Non
3	MOYENS HUMAINS			
3.1	<i>Conducteur de travaux</i>			
	Profil de formation	Ingénieur halieutes spécialiste de l'aquaculture	2	Oui/Non
	Qualifications	≥ BAC + 3	4	Oui/Non
	Expérience professionnelle en aquaculture	≥ 3 ans	5	Oui/Non
3.2	<i>Chef de Chantier</i>			
	Profil de formation	Halieute ou aquaculteur	6	Oui/Non
	Qualifications	≥ BAC + 2	7	Oui/Non
	Expérience professionnelle dans les ENRs	≥ 1 an	8	Oui/Non
3.3	Autres membres de l'équipe			
	Profil de formation	Technicien supérieur du génie civil / Technicien supérieur du génie électrique	9	Oui/Non
	Qualifications	≥ BAC + 2		
4	MOYENS MATERIELS			
4.1	Matériels roulants			
	Voitures de liaison	Nombre ≥ 1	10	Oui/Non
4.2	Matériels de sécurité			
	EPI (Gants, casques, chaussures)	Nombre ≥ 8	11	Oui/Non
4.3	Matériels de mesures			
	multi paramètre	Nombre ≥ 1	12	Oui/Non
5	SPECIFICATIONS TECHNIQUES			
5.1	Note méthodologique			
	Planning d'exécution des travaux.		13	Oui/Non
	Planning d'approvisionnement		14	Oui/Non
5.2	Caractéristiques techniques des ouvrages			
Lampe UV	Puissance (W)	≥ 18	15	Oui/Non
	Tension (V)	12 V	16	Oui/Non
	nombre	≥2	17	Oui/Non
	Lampe échangeable	disponibilité	18	Oui/Non
	Débit	≥2 m3/h	19	Oui/Non
thermoplogueur	nombre	≥2	20	Oui/Non
	Puissance (W)	≥100	21	Oui/Non
	Gaine	En anti oxydable	22	Oui/Non
	debit	≥300l/h	23	Oui/Non
pompe	Hauteur de remonté	≥2m	24	Oui/Non
	Puissance (Wc)	≥ 100	25	Oui/Non
	Capacité tuyau	22/25	26	Oui/Non
	Tension	12 V	27	Oui/Non
	Nombre	≤2	28	Oui/Non
	Tension	230V	29	Oui/Non
Aerateur	Débit d'air	≤200l/h	30	Oui/Non
	Capacité (Ah)	≥150, ≤165	31	Oui/Non
	Tension (V)	12	32	Oui/Non
	Nombres de sorties	≥6 (2)≥12(1)	33	Oui/Non

	Dispositif de commande	Oui	34	Oui/Non
Basin de production des alevins	longueur	100	35	Oui/Non
	hauteur	0,6	36	Oui/Non
	Largeur	60 l	37	Oui/Non
			38	
Basin de traitement	longueur	120	39	Oui/Non
	hauteur	0,6	40	Oui/Non
	Largeur	180	41	Oui/Non
Cycle de maintenance et garantie	Remplacement recommandé des UV	≥16000h	42	Oui/Non
	Remplacement recommandé des thermoplongeurs	≥ 4 mois	43	Oui/Non
	Garantie de la production	5 000 alevins au minimum	44	Oui/Non
	Remplacement recommandé des aérateurs	≥ 2 ans	45	Oui/Non
Schémas de montage des équipements			46	Oui/Non
Schémas de montage de la tuyauterie			47	Oui/Non
Schémas de montage des prises et circuit électrique			48	Oui/Non
5.3	Qualité et origine du matériel			
	Aérateurs	Contrat d'approvisionnement, devis ou proformas	49	Oui/Non
	thermoplongeur	Notice ou prospectus Contrat d'approvisionnement, devis ou pro formas	50	Oui/Non
	Lampe UV	Notice ou prospectus Contrat d'approvisionnement, devis ou proformas	51	Oui/Non
	POMPES	Notice ou prospectus Contrat d'approvisionnement, devis ou pro formas	52	Oui/Non
5.4	CCTP	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page	53	Oui/Non
5.5	Visite de site	Déclaration sur l'honneur et rapport	54	Oui/Non
	TOTAL		/54	/54
	CONCLUSION :			

N.B. : Seules les soumissions ayant obtenu 38« OUI » au moins sur 54 seront admis à l'analyse financière

Evaluateurs :

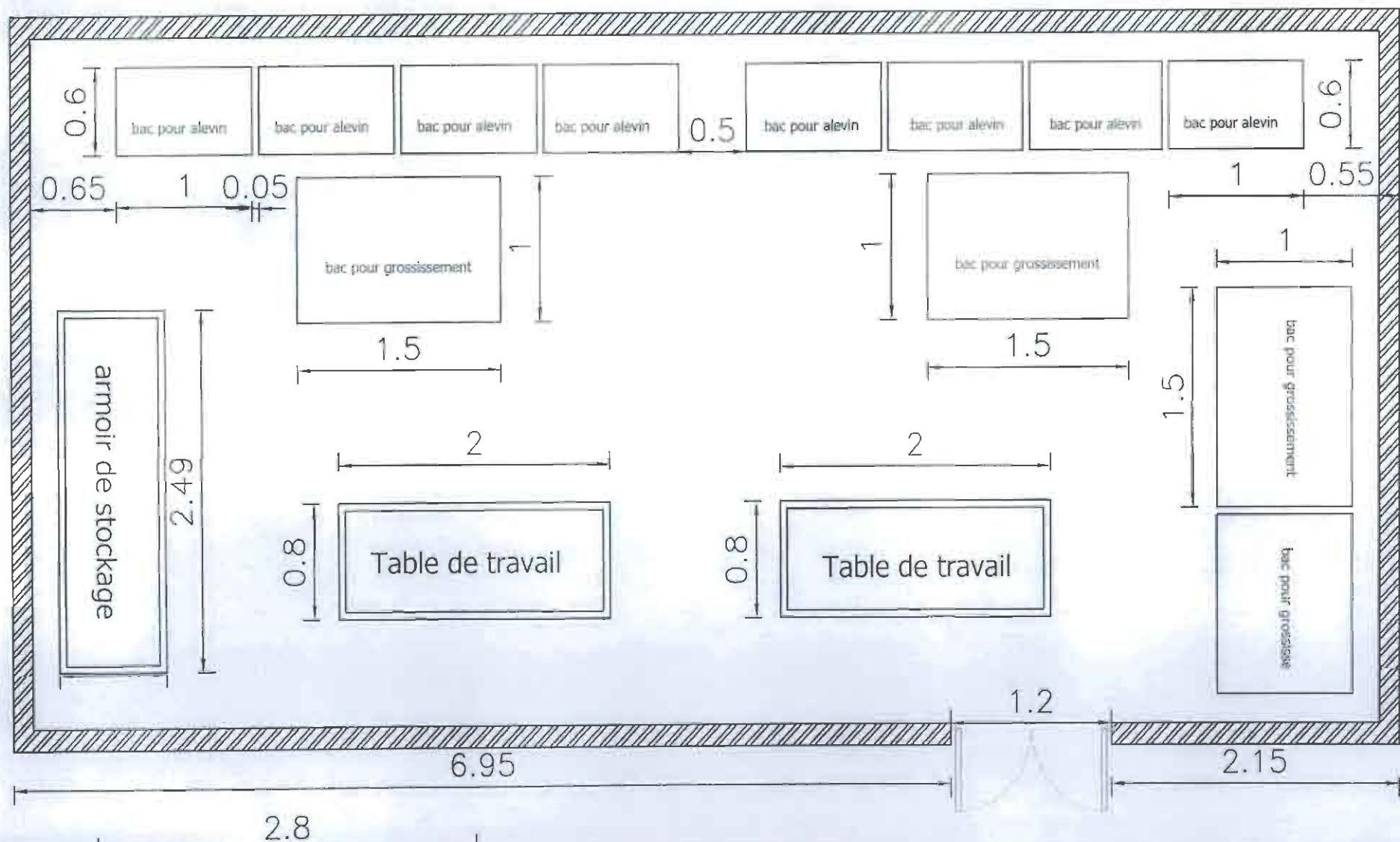
N°	NOMS ET PRENOMS	TELEPHONE	QUALITE	SIGNATURE
1				
2				
3				
4				
5				
6				

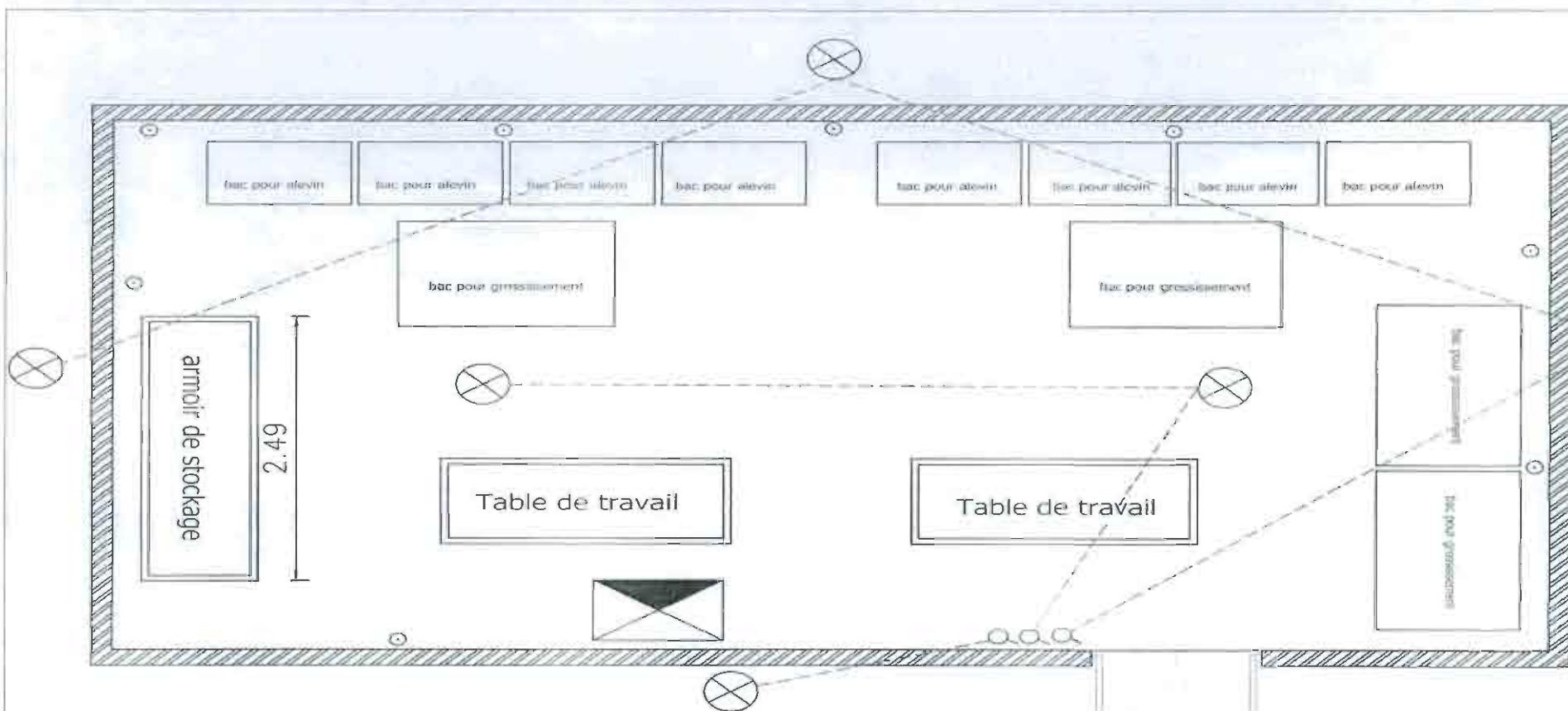
Date

PIECE N° 11

**JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES
(PLANS)**

10.3



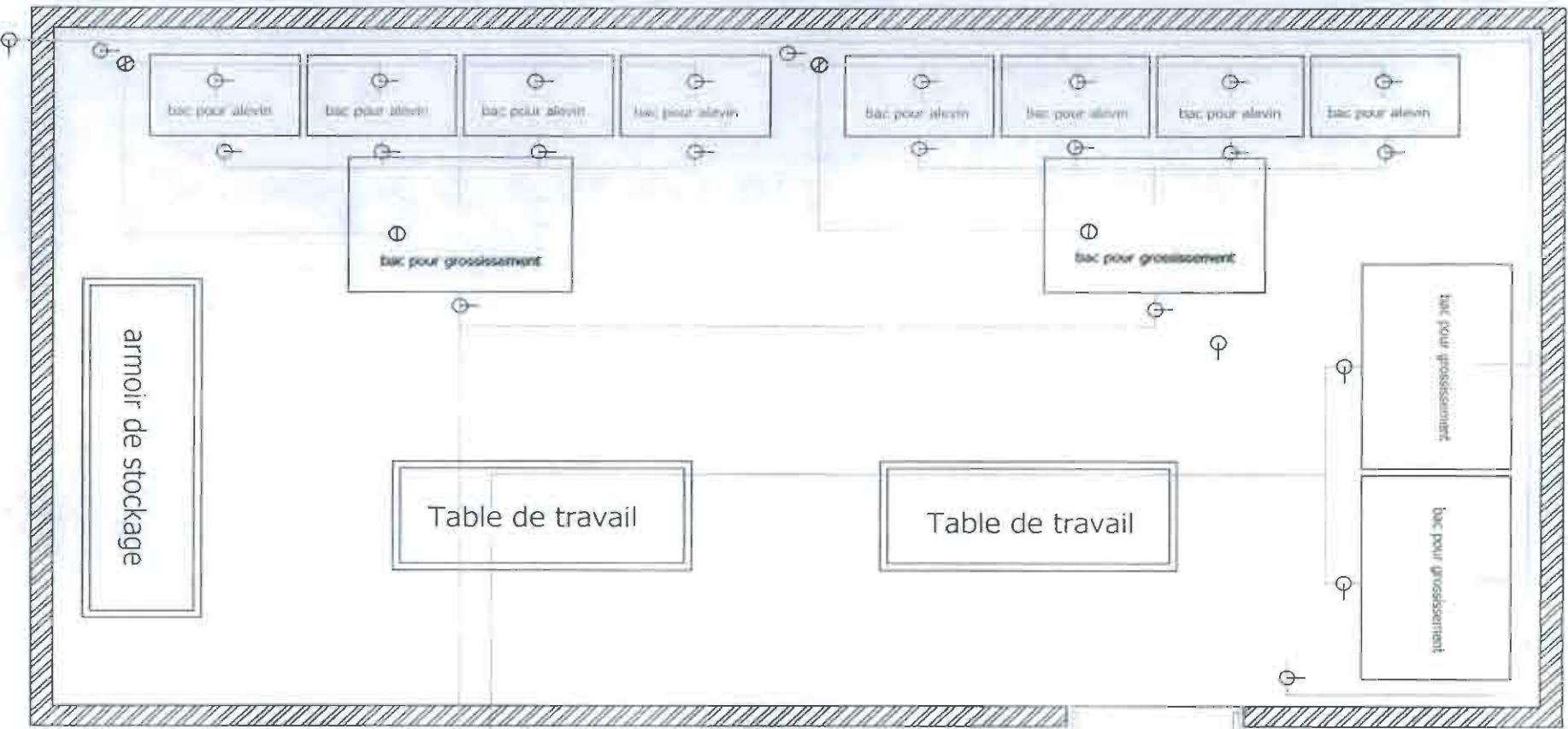


legende

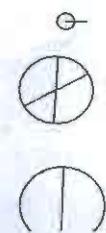
prise de courant 2P+T
Interupteur SA

lampe LED

Coffret Modulaire



legende



vanne



pompe UV



pompe de rassidage



tuyau d'évacuation

tuyau de rassidage

PIECE N° 12

**LISTE DES ESTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés Publics, relatives au cautionnement des marchés,

Le Ministre des Finances a, par lettre n° 00015091/MINFI/SG/DGTCFM/DCFMA/DMMF/SDMMF du 21 mars 2017, actualisé la liste des Banques et Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre les cautions dans la cadre des Marchés Publics au 21 mars 2017 : Il s'agit de :

I- BANQUES

- 1- AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2- Bange Bank Cameroun (Bange CMR), BP: 34 692 Yaoundé ;
- 3- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 4- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé;
- 5- BGFI Bank Cameroun (BGFI Bank Cameroun), BP 660 Douala;
- 6- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala;
- 7- CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8- COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9- Credit COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – Bank (CCA –BANK), BP 6 575 Yaoundé;
- 10- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB -CAMEROUN), BP 300 Douala ;
- 13- SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), BP 4 042 Douala ;
- 14- STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15- UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16- UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 18- AREA (ASSURANCE ET REASSURANCE), BP : 15584 Douala ;
- 19- ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN (IARDT), BP : 3073 Douala ;
- 20- CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala ;
- 21- CPA SA, BP : 54 Douala ;
- 22- NSIA Assurances, BP : 2759 Douala ;
- 23- PROASSUR, BP: 5963 Douala;
- 24- Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2328 Douala;
- 25- Royal ONYX Insurance Cie, BP : 12230 Douala :
- 26- SAAR, BP : 1011 Douala ;
- 27- SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP : 12125 Douala ;
- 28- ZENITHE INSURANCE, BP : 1540 Douala ;